

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Service « logements sociaux »

Bâtiment « Agora » - 37, avenue de la gare

BP 43 - 06801 CAGNES-sur-MER Cedex

Téléphone : 04 92 02 47 47 – Télécopie : 04 92 02 47 57 - Courriel : [logement@ccas-cagnes.fr](mailto:logement@ccas-cagnes.fr)

**Permanences : mardi de 14 h 00 à 16 h 30 - jeudi de 8 h 30 à 12 h**

### **LISTE DES DOCUMENTS NECESSAIRES A L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL**

- Attestation d'enregistrement départemental d'une demande de logement locatif social – N° UNIQUE** (à effectuer soit sur internet : [demande-logement-social.gouv.fr](http://demande-logement-social.gouv.fr) ou soit auprès de nos services lors de votre dépôt du dossier)
- Photocopie d'une pièce d'identité des deux conjoints (carte d'identité ou passeport – recto-verso)
- Pour les personnes de nationalité étrangère : photocopie de la carte de séjour en cours de validité
- Photocopie du livret de famille
- Jugement de tutelle ou de curatelle
- En cas de divorce ou d'instance de divorce : copie du jugement ou de l'ordonnance de non-conciliation ou attestation de séparation
- Original de l'attestation patronale d'emploi avec indication du salaire et de la date d'entrée dans l'entreprise pour tous les salariés vivant au foyer. **Ce document, établi sur du papier à en-tête de l'employeur**, devra indiquer, notamment, la nature et le lieu de l'activité exercée ainsi que la mention « *non démissionnaire* » ou « *en période d'essai* » ou « *contrat à durée déterminée ou indéterminée* » .
- Photocopie des justificatifs de ressources des trois derniers mois pour chaque membre de la famille (bulletins de salaire, allocation de chômage, pension d'invalidité, retraites, etc.)
- En cas de versement d'allocations par la Caisse d'Allocations Familiales : photocopie de l'attestation de paiement (allocation logement, APL, allocations familiales, revenu de solidarité active, allocation adultes handicapés, etc...)
- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus (recto-verso) pour l'année 2017 et 2018 (si reçu)
- Photocopie de la taxe d'habitation pour l'année 2017 ou 2018 (si reçu)
- Photocopie du contrat de location
- Photocopie des trois dernières quittances de loyer ou attestation d'hébergement (pièce d'identité et un justificatif de domicile de l'hébergeant)
- Attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour des loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués
- En structure d'hébergement : attestation de la structure d'hébergement
- Sans abri : attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation
- Propriétaire : acte de propriété, plan de financement, taxe foncière 2017 ou 2018 (si reçu)
- En cas d'expropriation ou d'expulsion : photocopie des justificatifs correspondants
- Violences familiales : prononcé de mesures urgentes ordonnées par le juge ou dépôt de plainte
- Attestation de crédit – Déclaration sur l'honneur
- Motif de votre demande :
  - sans logement : attestation d'un travailleur social, d'une association, ou certificat de domiciliation ou autre document démontrant l'absence de logement
  - logement non décent : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal statuant l'indécence du logement ou autre document démontrant l'indécence du logement
  - logement insalubre ou dangereux : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement de tribunal, copie d'une décision de l'administration (mise en demeure, arrêté préfectoral, ou municipal d'insalubrité remédiable ou irrémédiable ou de péril, ou autre document démontrant l'insalubrité ou la dangerosité du logement ou de l'immeuble
  - logement impropre à l'habitation : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement du tribunal, arrêté préfectoral de mise en demeure de faire cesser l'occupation des lieux ou autre document démontrant le caractère impropre à l'habitation